

- Délibérations n°3 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace d'une convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien et à la répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération
- Délibération n°4 : Accord de principe de la CCHLPP sur le tracé et le co-financement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre la RD181 à Wimmenau et l'entrée d'Ingwiller
- Délibération n°5 : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme de la Communauté de Communes
- Délibérations n°6 : Approbation de la modification n°1 des PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre ainsi que du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller
- Délibération n°6A : Approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau
- Délibération n°6B : Approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre
- Délibération n°6C1 : Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller
- Délibération n°6C2 : Délégation de compétence à la Commune de Bouxwiller de révision et modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller
- Délibération n°7 : Avenant au bail commercial signé avec la SAS LOC'BIKE & TROT pour la location d'espaces de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre
- Délibération n°8 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE
- Délibération n°9 : Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes, certaines de ses communes et certains syndicats intercommunaux dont elles sont membres
- Délibération n°10 : Débat d'orientation budgétaire 2026

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V. Divers

IV. Délibérations

Délibération 1.1 : Révision libre de l'attribution de compensation des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller dans le cadre du statut « d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant », au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, exercé par la Communauté de Communes

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 octobre 2021,

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire », notamment en matière de politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire en précisant que « *la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :*

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire*
- *Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil,*

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes de Bouxwiller et d'Ingwiller en titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le montant de 24 393,75 € attribué pour 2025 à chacune des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Vu les délibérations concordantes des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de PROCÉDER à une révision libre des attributions de compensation (AC) des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller en réduisant pour chacune d'elles leur montant d'AC de 24 393,75 € ;

* de PRÉCISER que cette réduction d'AC s'appliquera sur l'AC 2026 dont le montant provisoire est arrêté par délibération n°1.2 du Conseil communautaire de ce jour ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°1.2 : Montants provisoires des attributions de compensation 2026

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 approuvé par les délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération n°1.1 de ce jour décidant à plus de deux tiers des suffrages exprimés de procéder à une révision libre des attributions de compensation (AC) des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller en réduisant pour chacune d'elles leur montant d'AC de 24 393,75 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 50 voix Pour et 1 voix Contre (M. Y. RUDIO)

* d'ARRÊTER les montants provisoires des attributions de compensation 2026 suivants :

Commune	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC totale
Bischholtz	- 7 301,73 €	- 416,55 €	- 7 718,28 €
Bosselshausen	- 2 204,47 €	- 3 673,87 €	- 5 878,34 €
Bouxwiller	915 136,20 €	- 203 541,71 €	711 594,49 €
Buswiller	- 34 651,88 €	- 10 128,45 €	- 44 780,33 €
Dossenheim-sur-Zinsel	- 13 885,61 €	- 32 826,53 €	- 46 712,14 €
Erckartswiller	- 42 298,37 €	- 3 450,85 €	- 45 749,22 €
Eschbourg	- 35 866,58 €	- 5 598,19 €	- 41 464,77 €
Frohmuhl	- 12 684,95 €	- 883,95 €	- 13 568,90 €

Hinsbourg	- 4 032,91 €	- 2 241,63 €	- 6 274,54 €
Ingwiller	425 105,73 €	- 137 712,94 €	287 392,79 €
Kirrwiller	32 765,58 €	- 10 183,04 €	22 582,54 €
La Petite Pierre	15 413,64 €	- 30 368,58 €	- 14 954,94 €
Lichtenberg	- 266,79 €	- 6 039,36 €	- 6 306,15 €
Lohr	- 28 583,42 €	- 5 558,77 €	- 34 142,19 €
Menchoffen	- 95 755,49 €	- 27 975,76 €	- 123 731,25 €
Mulhausen	- 44 697,94 €	- 27 072,07 €	- 71 770,01 €
Neuwiller-lès-Saverne	- 765,28 €	- 10 819,70 €	- 11 584,98 €
Niedersoultzbach	- 43 751,53 €	- 7 764,77 €	- 51 516,30 €
Obermodern-Zutzendorf	- 42 929,87 €	- 63 089,16 €	- 106 019,03 €
Obersoultzbach	- 73 981,37 €	- 10 381,36 €	- 84 362,73 €
Petersbach	135 136,88 €	- 10 192,66 €	124 944,22 €
Pfalzweyer	- 14 356,60 €	- 12 438,27 €	- 26 794,87 €
Puberg	- 51 313,76 €	- 3 423,61 €	- 54 737,37 €
Reipertswiller	- 1 644,96 €	- 26 899,21 €	- 28 544,17 €
Ringendorf	5 008,25 €	- 38 007,50 €	- 32 999,25 €
Rosteig	- 35 898,03 €	- 7 137,71 €	- 43 035,74 €
Schalkendorf	- 9 542,73 €	- 19 731,82 €	- 29 274,55 €
Schillersdorf	- 97 659,45 €	- 10 827,97 €	- 108 487,42 €
Schœnbourg	- 18 988,25 €	- 8 307,50 €	- 27 295,75 €
Sparsbach	- 23 837,65 €	- 21 439,65 €	- 45 277,30 €
Struth	- 22 824,59 €	- 10 277,37 €	- 33 101,96 €
Tieffenbach	- 26 650,07 €	- 14 628,57 €	- 41 278,64 €
Uttwiller	- 2 103,02 €	- 9 199,96 €	- 11 302,98 €
Weinbourg	- 94 461,98 €	- 7 608,05 €	- 102 070,03 €
Weiterswiller	- 61 759,14 €	- 10 794,83 €	- 72 553,97 €
Wimmenau	- 103 320,99 €	- 27 553,11 €	- 130 874,10 €
Wingen-sur-Moder	54 097,21 €	- 16 222,88 €	37 874,33 €
Zittersheim	- 49 274,14 €	- 7 711,24 €	- 56 985,38 €

* de PREVOIR que la partie du montant provisoire des attributions de compensation 2026 figurant dans la colonne « AC Investissement » du tableau ci-dessus et correspondant à des dépenses d'investissement transférées, est imputée en section d'investissement à l'article 13246 ;

* de CHARGER le Président de communiquer ces montants aux communes membres de la Communauté de Communes ;

* de PREVOIR un versement des AC par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires, par dixième, sur 10 mois entre février et novembre ;

* d'ACCEPTER, des communes devant verser un AC à la Communauté de Communes et qui le souhaitent, un versement de cet AC par dixième, sur 10 mois entre février et novembre.

Délibération n°2 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2025

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 ci-après :

- Aucune acquisition
- Deux cessions ;

Surface en ares	Références cadastrales	Acheteur	Délibération	Prix	Date de l'acte	Date du titre de recettes
29	35 - 251	SCI KONUK IMMOBILIER 39a Route de Bitche 67340 Ingwiller	11/04/2024	114 550 € HT (135 353,15 € TVA sur marge comprise)	20/07/2025	19/03/2025
30	35 - 250/56	SARL HANAU FINANCES Rue du Commerce 67340 Ingwiller	02/03/2023	118 500 € HT (140 020,50 € TVA sur marge comprise)	11/12/2025	05/01/2026 (*)

(*) Exercice budgétaire 2025

* de PRECISER que ce bilan sera annexé au CFU 2025.

Délibérations n°3 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace d'une convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien et à la répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 adoptant le schéma directeur vélo de la CCHLPP,

Vu la délibération n° CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 approuvant le schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens ainsi que la politique d'entretien desdits itinéraires,

Vu la délibération n° CD-2024-2-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 approuvant deux modèles de conventions types de répartition des charges d'entretien des itinéraires cyclables structurants hors agglomération et financières, assortis d'un avenant type de mise à jour du réseau, à conclure avec les Etablissements Publics d'Intérêt Communautaire ou les communes disposant de la compétence voirie,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 6 mars 2025 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire",

Vu l'avis favorable du Groupe de travail "itinéraires cyclables",

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER la convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien et à la répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération, ainsi que l'avenant-type de mise à jour du réseau à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace ;

* d'AUTORISER le Président à signer :

- cette convention et cet avenant-type et à procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires
- tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°4 : Accord de principe de la CCHLPP sur le tracé et le co-financement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la CeA, d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre la RD181 à Wimmenau et l'entrée d'Ingwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'inscription de l'itinéraire cyclable entre la RD181 et l'entrée de la Commune d'Ingwiller dans le Schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens adoptés par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 19 juin 2023,

Vu la co-construction menée entre les services de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Commune d'Ingwiller et de la Communauté de Communes tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement de cet itinéraire cyclable,

Vu le plan de principe d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre la RD181 à Wimmenau et l'entrée de la Commune d'Ingwiller proposé par la Collectivité européenne d'Alsace et annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à cet aménagement,

Vu la confirmation par l'Office National des Forêts, par courrier du 5 janvier 2026, que le tracé du projet de piste cyclable selon ce plan de principe, pour sa partie forestière (nord-est des parcelles 20 et 37), est compatible avec le régime forestier,

Vu la demande, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'un engagement, à travers la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la Communauté de Communes, au financement à hauteur de 20 % du montant de l'opération comprenant :

- 2 017 000 € HT de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace
- 27 000 € d'acquisitions foncières soit 6 000 € d'achats de terrain et 21 000 € d'indemnités pour les pertes d'exploitation forestière
soit un montant total de l'opération estimé à 2 044 000 € HT et une participation financière de la Communauté de Communes de 408 800 €

Vu l'accord, par délibération de son Conseil municipal du 26 janvier 2026, de la Commune d'Ingwiller pour la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre la RD181 à Wimmenau et l'entrée de la Commune d'Ingwiller et pour le plan de principe d'aménagement de cet itinéraire cyclable,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** d'APPROUVER**

- la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre la RD181 à Wimmenau et l'entrée de la Commune d'Ingwiller à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune d'Ingwiller
- le plan de principe d'aménagement de l'itinéraire cyclable annexé à cette convention

*** d'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer**

- cette convention et à procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires
- tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°5 : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales relatif au débat annuel sur la politique de l'urbanisme,

Vu l'article L2231-1 et R2231-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au rapport relatif à l'artificialisation des sols,

Vu l'article R101-2 du code de l'urbanisme relatif à la plateforme nationale dématérialisée d'accès aux données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le rapport triennal mis à disposition par l'Etat et complété par la Communauté de Communes,

Vu l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme relatif à l'inventaire des zones d'activités économiques,

Vu l'article L153-27 du code de l'urbanisme portant sur l'évaluation des résultats des PLUi et le débat portant sur l'opportunité de les maintenir en vigueur ou d'en engager la révision,

Vu la réunion de la Conférence des Maires en date du 14 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de **PRENDRE** acte de la tenue, sur la base des documents annexés à la présente délibération, du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme ;

* d'**ENGAGER** l'analyse des résultats du PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre afin de pouvoir mener, à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026 et du renouvellement des conseils municipaux et du Conseil communautaire, le débat avec les communes membres et le Conseil communautaire sur l'opportunité de maintenir les PLUi en vigueur ou d'en engager la révision ;

* de **DONNER** un avis favorable au rapport relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération ;

* d'**ARRÊTER** l'inventaire des zones d'activités économiques joint à la présente délibération ;

* de **PRECISER** que la présente délibération et les documents annexés seront transmis aux :

- Préfet de Région et de Département ;
- Président du Conseil Régional ;
- Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Délibération n°6 A : Approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-43, L153-44, L153-23, R153-20 et R153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau dont la révision a été approuvée le 14 novembre 2023 et sa modification le 16 décembre 2025,

Vu l'arrêté communautaire du 24 juillet 2024 prescrivant la modifications n°1 du PLUi du Pays de Hanau et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation,

Vu l'avis conforme favorable de l'autorité environnementale (MRAE) du 25 septembre 2025 et la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis obligatoire favorable de Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 25 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2025 à la suite de l'enquête publique organisée du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025, transmis par le Tribunal administratif de Strasbourg à la Communauté de Communes le 6 janvier 2026,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 actant la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme et donnant un avis favorable au rapport relatif à l'artificialisation des sols du territoire de la CCHLPP,

Considérant les ajustements proposés après l'enquête publique pour tenir comptes des avis des autorités et des personnes publiques associées et des observations lors de l'enquête publique, notamment :

- la création de sous-secteur en zone UE, pour identifier les terrains localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines où seraient autorisés les changements de destination, sans le généraliser à l'ensemble des zones UE tel qu'envisagé initialement (avis de la DDT, de la MRAe et de la CCI)
- des précisions quant à la définition de la berge, en cohérence avec l'application usuelle des services de l'État (avis de la DDT et de la MRAe)
- la réduction des activités autorisés par le règlement relatif aux carrières (avis de la DDT, de la MRAe et de la CDPENAF)
- le règlement de la zone AC est complété pour autoriser globalement la destination "exploitation agricole et forestière" (observations du public)

- l'ajout dans l'OAP thématique « Paysage – Trames vertes et bleues » que le règlement de voirie départementale n'autorise qu'un seul accès par unité foncière sur route départementale (avis de la CEA)
- la délimitation à Ingwiller et Bouxwiller de zones « UXc » permettant l'implantation des commerces en déclinaison des Secteurs d'Implantation Périphériques du SCoT (observation du Maire d'Ingwiller et du public)
- à Bosselshausen, l'ajout de l'identification en tant qu'itinéraire pédestre protégé du sentier de Grande Randonnée du Pays de la Zorn (avis du Conseil Municipal)
- à Bouxwiller, l'extension du périmètre de protection du linéaire commercial et artisanal (Conseil municipal)
- à Bouxwiller-Riedheim, la réduction d'une zone Agricole Constructible à l'ouest du village (avis du Conseil Municipal)
- à Kirrwiller, la modification du règlement de la zone NE, fixant la limite maximale de hauteur (observation du public)
- à Obermodern, l'ajout dans l'OAP n°20 que les arbres devront être plantés avec un recul minimum de 7m de la Route Départementale n°919 (avis de la CEA)
- à Mulhausen, une évolution de la zone UB (ex.IAU) pour éviter d'impacter une zone humide (avis de la DDT);
- à Weiterswiller, la modification de l'OAP n°28 pour favoriser un accès mutualisé et fixer un objectif de densité en compatibilité avec le SCoT (4 logements) (avis de la DDT)
- des corrections et précisions mineures dans les différentes pièces du dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 Abstentions (M. F. ENSMINGER + Pouvoir)

* d'APPROUVER la modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau tel que publiée sur la plateforme de l'Etat « Docurba » concomitamment à l'envoi de la convocation au conseil communautaire ;

* de PRÉCISER que la présente délibération :

- sera :
 - o rendue exécutoire dès sa publication, avec le dossier du PLUi modifié, sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et transmission à l'État
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairies des communes membres
mention de la publication et de l'affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le département
- fera l'objet, comme tous les actes réglementaires, d'une publication sous forme électronique.

Délibération n°6B : Approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-43, L153-44, L153-23, R153-20 et R153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau dont la révision a été approuvée le 14 novembre 2023 et sa modification le 16 décembre 2025,

Vu l'arrêté communautaire du 24 juillet 2024 prescrivant la modifications n°01 du PLUi du Pays de Hanau et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation,

Vu l'avis conforme favorable de l'autorité environnementale (MRAE) du 25 septembre 2025 et la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis obligatoire favorable de Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 25 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2025 à la suite de l'enquête publique organisée du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025, transmis par le Tribunal administratif de Strasbourg à la Communauté de Communes le 6 janvier 2026,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 actant la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme et donnant un avis favorable au rapport relatif à l'artificialisation des sols du territoire de la CCHLPP,

Considérant les ajustements proposés après l'enquête publique pour tenir comptes des avis des autorités et des personnes publiques associées et des observations lors de l'enquête publique, notamment :

- la création de sous-secteur en zone UE, pour identifier les terrains localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines où seraient autorisés les changements de destination, sans le généraliser à l'ensemble des zones UE tel qu'envisagé initialement (avis de la DDT, de la MRAE et de la CCI)

- des précisions quant à la définition de la berge, en cohérence avec l'application usuelle des services de l'État (avis de la DDT et de la MRAe)
- la réduction des activités autorisés par le règlement relatif aux carrières (avis de la DDT, de la MRAe et de la CDPENAF)
- la reformulation du règlement de la zone AB pour n'autoriser que les commerces et activités de services ayant pour support une activité équestre (avis de la DDT)
- le règlement de la zone AC est complété pour autoriser globalement la destination "exploitation agricole et forestière" (observations du public)
- la réduction de la distance d'implantation des annexes par rapport au bâtiment principal dans le règlement de la zone 2AU (avis de la DDT et de la MRAe)
- à Eschbourg, le déplacement et l'agrandissement d'une zone agricole constructible au Bannholz (observation du public)
- à La Petite-Pierre, une suppression de la zone UJ et l'intégration du secteur constructible en zone UA rue du bosquet aux escargots (avis de la DDT)
- à Pfalzweyer, l'ajout d'une zone AC au lieu-dit Schwemmberg pour permettre le développement d'une exploitation existante (observation du public)
- à Reipertswiller, l'ajout d'une zone AC pour permettre le développement d'une exploitation existante (observation du public)
- à Tieffenbach, le remplacement d'une zone UB par une zone UH et la réduction de la zone UJ entre la rue des Prés et la rue de la Forêt en cohérence avec le parti d'aménagement du PLUi (avis de la DDT)
- à Wimmenau :
 - o le contour de l'OAP rue de la forêt est ajusté à la zone UB sur le plan de règlement (avis de la DDT)
 - o l'emplacement réservé WIM01 est supprimé (observation du public et du Maire)
 - o suite à l'acquisition de la rue des jardins par la Commune et conformément au parti d'aménager du PLUi, l'ajout d'une zone UB rue des jardins, de zones AC sur les exploitations agricoles et forestières existantes et de zones UH sur les terrains en seconde ligne déjà bâtis et la suppression de l'emplacement réservé correspondant à cette rue (observation du public et du Maire) ;
- à Wingen-sur-Moder, l'ajustement de la zone agricole constructible prévue autour de l'exploitation existante en bordure de la zone Natura 2000 (avis de la MRAe et observation du public)
- des corrections et précisions mineures dans les différentes pièces du dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER la modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre tel que publiée sur la plateforme de l'Etat « Docurba » concomitamment à l'envoi de la convocation au Conseil communautaire ;

* de PRÉCISER que la présente délibération :

- sera :
 - o rendue exécutoire dès sa publication, avec le dossier du PLUi modifié, sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et transmission à l'État
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairies des communes membres
mention de la publication et de l'affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le département
- fera l'objet, comme tous les actes réglementaires, d'une publication sous forme électronique.

Délibération n°6C1 : Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L630-1 à L633-1 et D631-10 et -11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R153-21,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller,

Vu la décision du 26 août 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la Commune de Bouxwiller porté par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2025 portant arrêt du projet de PVAP,

Vu l'avis favorable du 22 mai 2025 de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est sur le projet de PVAP du SPR de Bouxwiller,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2025 à la mise en œuvre du PVAP transmis par le Tribunal administratif de Strasbourg à la Communauté de Communes le 6 janvier 2026,

Vu l'accord du Préfet de la Région Grand Est sur le projet de PVAP du SPR de Bouxwiller en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bouxwiller en date du 26 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller tel que publié sur la plateforme de l'Etat « Docurba » concomitamment à l'envoi de la convocation au Conseil communautaire et arrêté par le Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;

* d'AUTORISER le Président à ou son délégataire à signer tout document nécessaire pour la poursuite de la procédure, notamment l'arrêté communautaire annexant ce PVAP au PLUi du Pays de Hanau ;

* de PRÉCISER que la présente délibération :

- sera
 - o transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Bouxwiller
 - o annexée, avec le dossier de PVAP, au PLUi du Pays de Hanau
mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le département
- fera l'objet, comme tous les actes règlementaires, d'une publication sous forme électronique.

Délibération n°6C2 : Délégation de compétence à la Commune de Bouxwiller de révision et modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 630-4,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouxwiller en date du 26 janvier 2026 demandant délégation de compétence pour pouvoir mener les procédures de révisions et de modifications du PVAP du SPR de Bouxwiller,

Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller approuvé par délibération de ce jour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de DÉLÉGUER à la Commune de Bouxwiller la compétence de révision ou modification du PVAP du SPR de Bouxwiller ;

* d'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°7 : Avenant au bail commercial signé avec la SAS LOC'BIKE & TROT pour la location d'espaces de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu les articles L145-1 à L145-60 du Code de commerce,

Vu le bail commercial signé le 31 mai 2023 avec la SAS LOC'BIKE & TROT des espaces de 87,20 m² de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 Abstentions (M. H. DOEPPEN et Mme E. BECK)

* d'ACCORDER une réduction des montants du loyer à la SAS LOC'BIKE & TROT et de l'avance sur charges dans le cadre du bail commercial pour des espaces de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre ;

* d'APPROUVER l'avenant au bail commercial, annexé à la présente délibération, formalisant les nouvelles conditions financières de la location ;

* d'AUTORISER le Président à signer cet avenant au bail commercial ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n°8 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe n°3 du 30 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 Abstention (M. F. STAATH) et après que M. D. BURRUS ait quitté la salle pour le vote

* de DONNER son accord à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour 50% du prêt, dont le contrat figure en annexe de la présente délibération, de 250 000 € contracté par la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Dettwiller-Neuwiller pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,40 % et avec remboursement constant annuel pour le financement d'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes ;

* de PRÉCISER :

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges de l'emprunt ;

* d'AUTORISER le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°9 : Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes, certaines de ses communes et certains syndicats intercommunaux dont elles sont membres

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-1, L252-2, L252-8 à L252-10, L253-5, L253-6, L254-2 à L254-4

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et

- des communes membres de Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, Ingwiller, Kirrwiller, La Petite Pierre, Lichtenberg, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Schoenbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller, Wimmenau, Wingen-sur-Moder et Zittersheim
- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire suivants qui sont rattachés à certaines de ces communes : SIVOS « La Porte des Vosges du Nord » et SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 200 et 1 000 agents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix Pour, 2 Abstentions (MM. G. REUTENAUER et A. SPAEDIG) et 1 voix Contre (M. P. GANGLOFF)

* de CRÉER un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et

- des communes membres de Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, Ingwiller, Kirrwiller, La Petite Pierre, Lichtenberg, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Schœnbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller, Wimmenau, Wingen-sur-Moder et Zittersheim
- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire suivants qui sont rattachés à certaines de ces communes : SIVOS « La Porte des Vosges du Nord » et SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » ;

* de PLACER ce Comité social territorial commun auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

* d'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;

* d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10 : Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier 2026 sur les orientations budgétaires 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Décisions de virements de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23 et L.5217-10-6,

Vu les délibérations du 21 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 et du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, des décisions de virements de crédit prises

- par Arrêté du 16 décembre 2025 pour le Budget annexe « Château de Lichtenberg » :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Op.	Fct°	Montant
Dépenses	20	2088	Autres immobilisations incorporelles	OPNI	01	+ 2 000 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	01	- 2 000 €

- par Arrêté du 14 janvier 2026 pour le Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Op.	Fct°	Montant
Dépenses	011	60611	Eau et assainissement		020	- 500 €
	014	7391118	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes		01	+ 500 €

Exercice du droit de priorité

Vu les articles L240-1 et L240-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

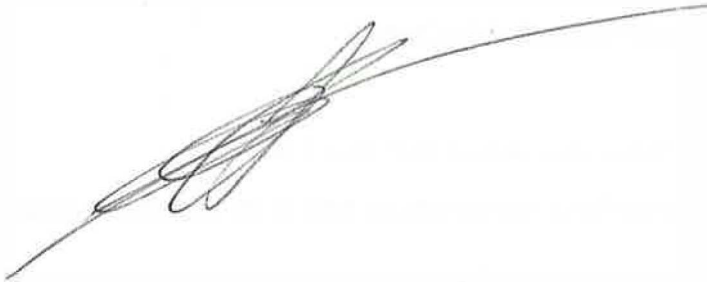
Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de priorité tel que défini par le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Président rend compte au Conseil, qui est invité à en prendre acte, de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de priorité dans le cadre des ventes, par l'État, des maisons forestières suivantes :

Date de notification	Nom de la maison forestière	Adresse	Références cadastrales		Contenance
			Section	N° de parcelle	
30/12/2025	Rothlach	RD 7 La Petite Pierre	A	1096, 1098, 1099	24,99 ares
30/12/2025	Batzenstrich	28 Annexe Picardie Lichtenberg	11	19	21,41 ares
05/01/2026	Vieux Hêtre	61 route d'Ingwiller La Petite Pierre	AD	117/42	32,54 ares

Le Secrétaire de séance,



Le Président,